

Date de mise en ligne : 08 AOUT 2025

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N°579 /25 du 08 AOUT 2025

Autorisant la modification exceptionnelle des horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore le 09 août 2025.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les articles L.122-11 et L.122-25 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 75/15/VIII du 06 août 2015 relatif à la mise en place du règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;

Vu la délibération n° 53/17/VIII du 20 juillet 2017 modifiant le règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n°514/25 du 16/07/2025 fixant les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore ;

ARRETE :

Article 1 : Le Marché municipal du Mont-Dore sera ouvert exceptionnellement au public le samedi 09 août 2025 de 06h30 à 17h00.

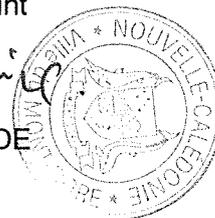
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 08 AOUT 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 4^{ème} adjoint


Sabrina WEDE



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressée	1
Trésorerie de la province Sud	1
Toutes directions	1
Secrétariat général (SAG : registre et publication)	1